

Image not found or type unknown



Clause bénéficiaire en assurance vie

Par **SEVE68**, le **14/11/2011** à **19:20**

Bonjour,

Dans le cas d'une rédaction de clause bénéficiaire avec acceptation à hauteur d'un capital restant dû sur un prêt non pas pour au profit d'un organisme financier mais au profit d'un particulier bénéficiaire de premier rang, l'acceptation du bénéfice devient-elle caduque au moment où le prêt est soldé, en sachant que les capitaux présents sur le contrat sont plus importants que le prêt ou le bénéficiaire acceptant garde-t-il son droit sur le contrat ?

Merci

Cordialement